

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

**Arrêté préfectoral n°2022-0001 fixant la liste des personnes habilitées (conseillers du salarié) à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, dans les entreprises situées dans le département du Nord**

Vu les articles L1232-4, L1232-7 à L1232-14 du code du travail ;

Vu l'article L1237-12 du code du travail ;

Vu l'article L1238-1 du code du travail ;

Vu les articles D1232-4 à D1232-12 et R1232-1 à R1232-3 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 14 février 2022 portant délégation de signature de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet du Nord à Monsieur Emmanuel RICHARD directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, aux agents placés sous son autorité ;

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D.1232-4 du Code du Travail.

## **ARRETE**

**Article 1er** - La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise située dans le département du Nord, est établie selon la liste ci-jointe.

**Article 2** - La durée du mandat des personnes citées dans la liste est de trois ans.

**Article 3** - Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département du Nord et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne.

**Article 4** - Le présent arrêté est tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département du Nord.

**Article 5** - Le présent arrêté prend effet à compter du 14 octobre 2022.

**Article 6** - L'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle du 4 octobre 2019 dans la compétence géographique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est abrogé à compter du 13 octobre 2022 à minuit.

**Article 7** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours hiérarchique non-suspensif devant le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'insertion (Direction générale du travail - Service des relations et des conditions de travail - Bureau des relations collectives de travail 39-43 quai André Citroën 75739 Paris Cedex 15 ;
- soit par un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle doit être jointe à tout recours. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** - Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 octobre 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités,  
Le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

DDETS DU NORD  
Olivier BAVIERE  
Rue Léon Gambetta - BP 20501  
59022 LILLE Cedex

Directeur Départemental Adjoint  
Olivier BAVIERE